

PENSION 2023-2024

Dès l'inscription de l'étudiant, le montant annuel fixé par le Ministre compétent devient un droit constaté.

La pension est payable pour la durée du contrat, c'est-à-dire pour une année académique.

Toutefois, pour autant que les échéances établies soient rigoureusement respectées, des facilités de paiement peuvent être accordées (versements mensuels ou trimestriels).

MODALITÉS DE PAIEMENT :

Par année :

A l'inscription	100,00 €
Avant le 20/08/2023.....	2712,68 €

Par trimestre :

A l'inscription.....	100,00 €
Avant le 20/08/2023.....	1249,68 €
Avant le 01/12/2023.....	937,80 €
Avant le 01/03/2024.....	525,20 €

Par mois :

A l'inscription.....	100,00 €
Avant le 20/08/2023.....	311,88 €
Avant le 01/10/2023.....	312,60 €
Avant le 01/11/2023.....	312,60 €
Avant le 01/12/2023.....	312,60 €
Avant le 01/01/2024.....	312,60 €
Avant le 01/02/2024.....	312,60 €
Avant le 01/03/2024.....	312,60 €
Avant le 01/04/2024.....	312,60 €
Avant le 01/05/2024.....	212,60 €

N° de compte IBAN : BE34 0912 1204 8190

BIC : GKCCBEBB